

Caisse d'allocations familiales du var

#LaCafÀVosCôtés  
Avec la police aux frontières

CAF & CO

ALLOCATIONS FAMILIALES  
Caf du Var



## Les étrangers peuvent-ils percevoir des prestations familiales en France ?

### Quel type de prestations familiales ?

- Les minima sociaux : Prime d'activité, rsa, allocation adulte handicapé
- Les prestations relatives aux enfants : allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, ...
- Les aides au logement

### A quelles conditions?

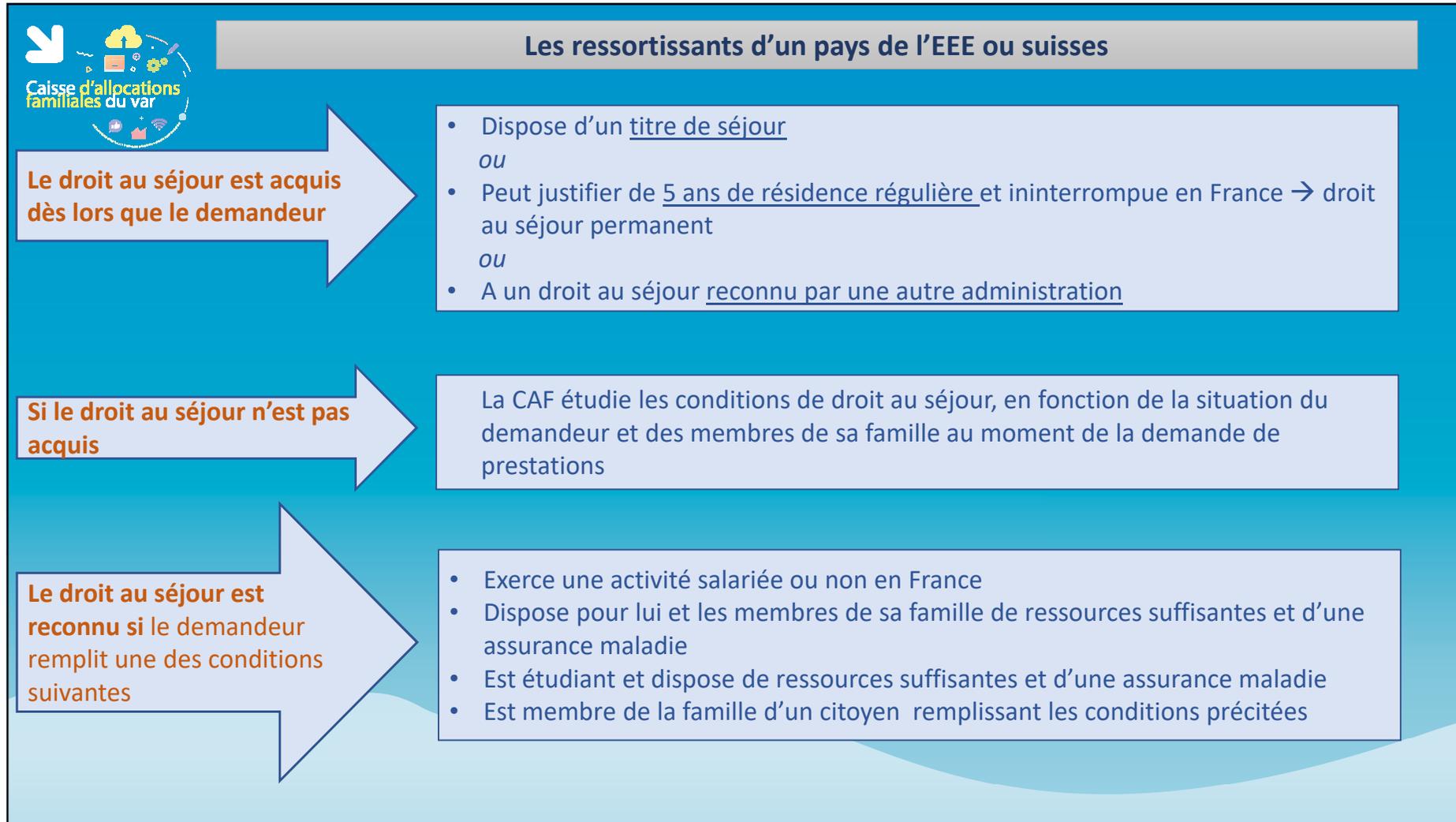
- Résider en France
- et
- Respecter les conditions particulières liées au séjour en France

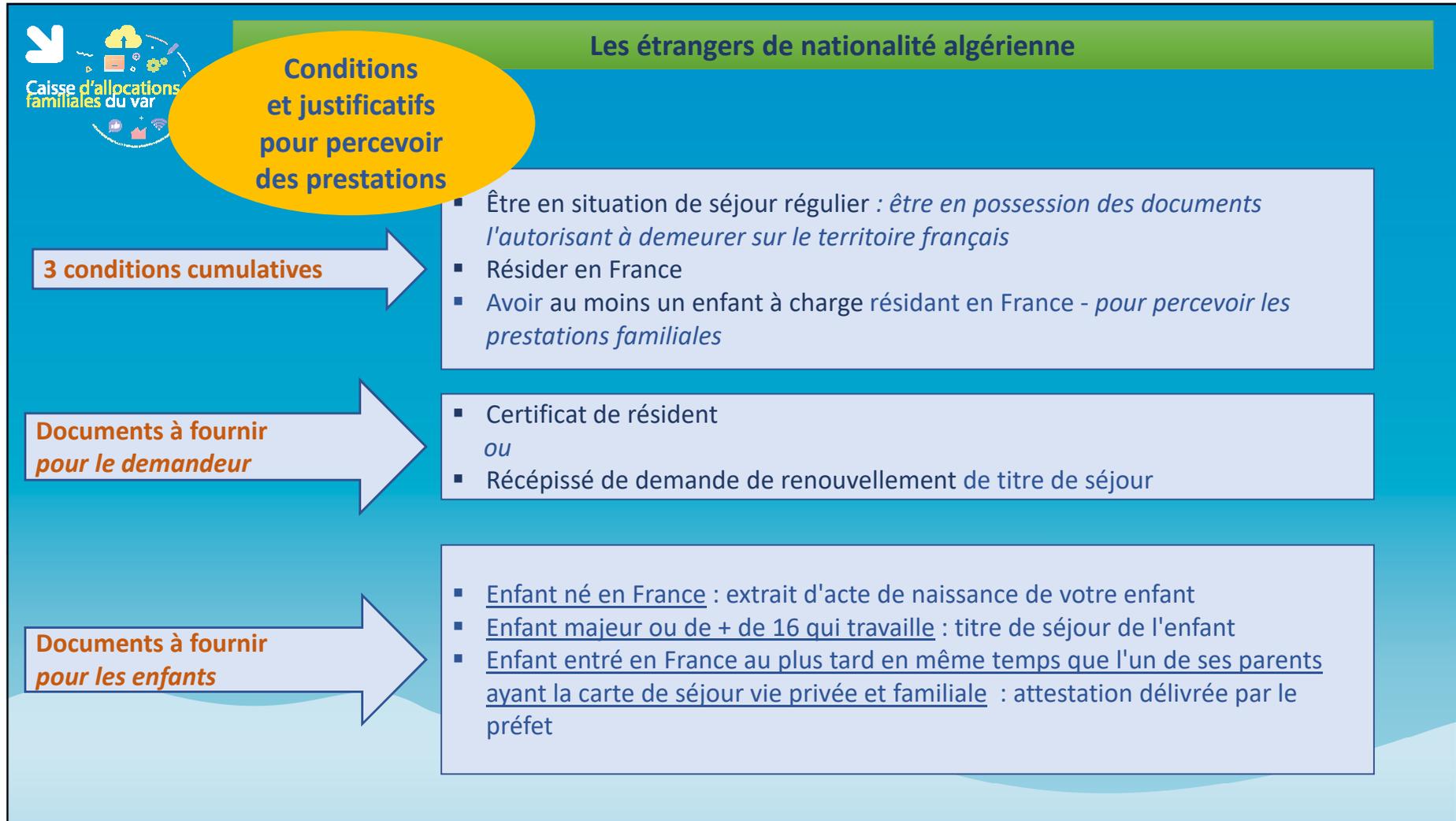
### En faveur de quelles personnes ?

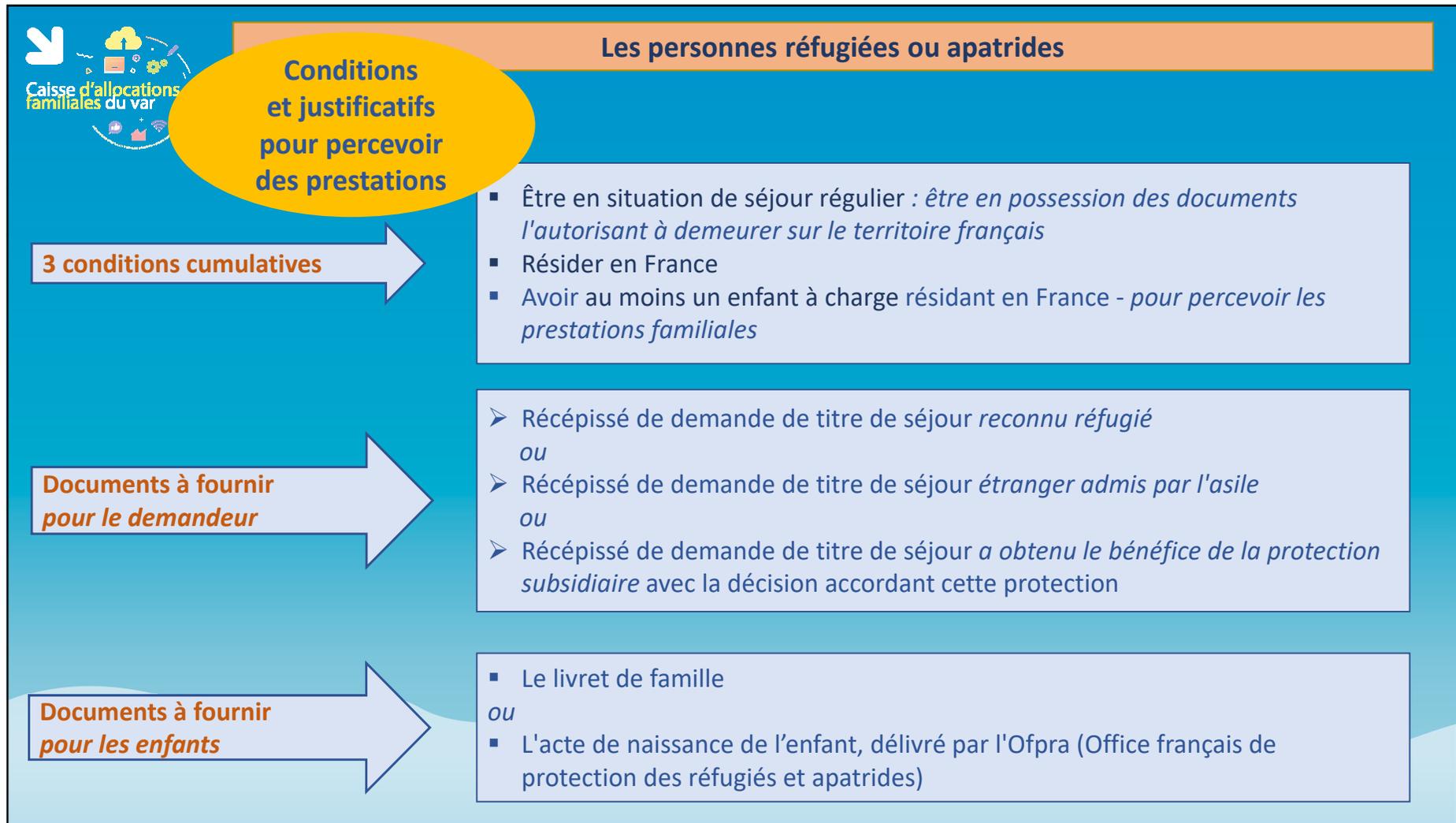
- Ressortissant européen ou suisse
- Réfugié ou apatride
- Algérien
- Etrangers dans une autre situation

OUI









 Caisse d'allocations familiales du var

## Les étrangers autres qu'européens, suisses, algériens, réfugiés ou apatrides

**Conditions et justificatifs pour percevoir des prestations**

**3 conditions cumulatives**

- Être en situation de séjour régulier : *être en possession des documents l'autorisant à demeurer sur le territoire français*
- Résider en France
- Avoir au moins un enfant à charge résidant en France - pour percevoir les prestations familiales

**Un des documents suivants est à fournir par le demandeur**

- **Visa de long séjour** valant titre de séjour (VLS-TS)
- **Carte de résident ou de séjour temporaire**
- **Titre de séjour** délivré en application de la convention signée entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre
- **Récépissé de demande de renouvellement** de l'un des titres ci-après:
  - Autorisation provisoire de séjour de plus de 3 mois
  - Titre pluriannuel « compétences et talents »
  - Livret spécial, livret ou carnet de circulation
  - Passeport monégasque avec autorisation de séjour



## Les étrangers autres qu'européens, suisses, algériens, réfugiés ou apatrides

**Documents à fournir  
pour les enfants**

- Enfant né en France : extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Enfant arrivé en France dans le cadre du regroupement familial : certificat médical de l'Ofii - sauf pour les travailleurs algérien, marocain, tunisien, turc, albanais, monténégrin ou de San Marin
- Enfant de + de 16 ans qui travaille ou majeur et qui ouvre droit aux prestations : titre de séjour de l'enfant
- Enfant entré en France au plus tard en même temps que l'un de ses parents ayant la carte de séjour vie privée et familiale : attestation délivrée par le préfet



## Situation de l'étranger / titre de séjour & droits aux prestations sociales

Statut	Nature du titre de séjour	Mention du titre	Conditions à vérifier	Droits PF, RSA, AAH	
<b>E T R A N G E R S</b>	<b>CARTE DE SEJOUR CEE OU EEE</b>	TITRE DEFINITIF OU RECEPISSE DE RENOUVELLEMENT	DROIT AU SEJOUR	DROITS PF RSA AAH	
		VIE PRIVEE ET FAMILIALE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ETUDIANT	RESIDENCE MOINS DE 5 ANS	PF SAUF RSA ET PPA	
		TRAVAILLEUR SAISONNIER	RESIDENCE MOINS DE 5 ANS	ASSURANCE MALADIE	
	<b>CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE ET PLURIANNUELLE</b>	VIE PRIVEE ET FAMILIALE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ETUDIANT	RESIDENCE PLUS DE 5 ANS	DROITS TOUTES PF	
		APATRIDE			
		TRAVAILLEUR SAISONNIER	RESIDENCE PLUS DE 5 ANS	AVPF RSA ET PPA	
	<b>CARTE DE RESIDENT</b>	SEJOUR PERMANENT			
		TOUTES MENTIONS	VALIDITE DE 10 ANS	DROITS TOUTES PF	
	<b>CERTIFICAT DE RESIDENCE DE RESSORTISSANT ALGERIEN</b>	RETRAITE	10 ANS ET RESIDENCE EN FRANCE	DROITS TOUTES PF	
		TOUTES MENTIONS SAUF VISITEUR ET RETRAITÉ	VALIDITE < 10 ANS ET AUTORISE TITULAIRE A TRAVAILLER		
STAGIAIRE TRAVAIL NON AUTORISE		VALIDITE < 10 ANS			
VIE PRIVEE ET FAMILIALE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ETUDIANT VISITEUR STAGIAIRE		DEMANDE PF MOINS DE 3 MOIS APRES ARRIVEE EN FRANCE	PF SAUF RSA ET PPA		
<b>VISA LONG SEJOUR (VLS)</b>	VIE PRIVEE ET FAMILIALE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ETUDIANT VISITEUR STAGIAIRE	DEMANDE PF PLUS DE 3 MOIS APRES ARRIVEE EN FRANCE ET CONFIRMATION DE L'ENREGISTREMENT VLS NON FOURNI	AUCUN DROIT		

### LEGENDE

**PF** : prestations familiales

**RSA** : revenu de solidarité actif

**AAH** : allocation adulte handicapé



Caisse d'allocations  
familiales du var

## Situation de l'étranger / titre de séjour & droits aux prestations sociales

Statuts	Nature du titre de séjour	Mention du titre	Conditions à vérifier	Droits PF, RSA, AAH
<b>DEMANDEURS D'ASILE</b>	ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE			AUCUN DROIT
<b>REFUGIES</b>	RECEPISSE DE 1ER DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR AVEC STATUT DE : REFUGIE/ PROTECTION SUBSIDIARE /APATRIDE			DROITS TOUTES PRESTATIONS
	RECEPISSE DE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR AVEC STATUT DE : REFUGIE/ PROTECTION SUBSIDIARE /APATRIDE			
	ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION DE PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR			
	ATTESTATION FAMILIALE PROVISoire (ATTENTE FIXATION DEFINITIVE DE ETAT CIVIL PAR OFPRA)			RSA ET PPA UNIQUEMENT
	DECISION FAVORABLE DE L'OFPRA OU DE LA COUR NATIONALE DROIT ASILE (CNDA)			

### LEGENDE

**PF** : prestations familiales

**RSA** : revenu de solidarité actif

**AAH** : allocation adulte handicapé



## Rappels sur le bénéfice du RSA et des Prestations familiales

R S A	<b>Principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résider régulièrement <b>en France depuis au moins 5 ans</b></li> <li>et</li> <li>• Être titulaire d'un titre de séjour</li> </ul>
	<b>Exception</b> à la condition de résidence en France de 5 ans	Etrangers non titulaires d'un titre de séjour pouvant attester du <b>bénéfice de la protection internationale</b> par un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Attestation familiale provisoire</li> <li><i>ou</i></li> <li>○ Décision favorable de l'OFPRA</li> <li><i>ou</i></li> <li>○ Décision de la CNDA</li> </ul>
P F	<b>Principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résider régulièrement <b>en France sans condition de résidence de 5 ans</b></li> <li><u>et</u></li> <li>• Être titulaire d'un titre de séjour</li> </ul>



## Cas particuliers

AUTRES CAS		
Situations	Régularité du séjour	Type de prestation
Les étudiants étrangers européens ou suisses	Droit au séjour	➤ Aides au logement
Les étudiants étrangers autres qu'européens / suisses	Carte de séjour temporaire	
Les ukrainiens	Autorisation provisoire de séjour	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aides au logement</li> <li>➤ Certaines prestations</li> <li>➤ RSA à certaines conditions</li> </ul>



Vous avez  
Des questions ?

